



**Mairie  
d'OYEU 38690**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU SAMEDI 21 MARS 2026 :**

Date de convocation du Conseil municipal par mail le : 17/03/2026.

**PRESENTS** : Christophe BENOIT, Évelyne DUVERT, Nathalie BEAUJEAN, Christelle MEYER, Laurent GREYNAT, Marie-Hélène PILOT, Véronique DUVERNEY, Christophe BARBIER, Philippe MOUTINHO, Christelle MEYER, Ingrid SANFILIPPO, Arnaud GENTY, Lionel COLLET-BEILLON, Goran LUKIC et Corinne GILLES.

Présents : 15    Votants : 15    Excusé : 0    Absent : 0

Secrétaire de séance : Mme Marie-Hélène PILOT.  
La séance débute à 18h00.

M. Le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux nouveaux élus pour ce début de mandat.

Il remercie Mme Evelyne DUVERT et Mme Christelle MEYER pour le travail accompli au cours du/des précédent-s mandat-s en précisant qu'elles n'ont pas souhaité rester en tant qu'adjointes.

Mme Déguillaume-Millat, correspondante du Dauphiné Libéré, est présente et patiente jusqu'à l'élection du Maire et de ses Adjoints pour prendre des photos pour le prochain article.

**Ordre du jour :**

- Approbation du conseil municipal du 5 mars 2026
- Élection du Maire
- Nombre d'adjoints
- Élection des adjoints
- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- Commissions communales
- Désignation des délégués au SIVU
- Désignation des délégués au TE38
- Lecture de la charte de l'élu local
- Questions diverses.

## APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2026 :

Il n'est fait aucune remarque sur le compte rendu, approuvé à l'unanimité.

## DÉLIBÉRATIONS

### **D2026-06 : Élection du Maire.**

Le 21 mars 2026 à 18h, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme Évelyne DUVERT, la plus âgée des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, M. Christophe BENOIT, le 17 mars 2026 ;

Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

**Considérant** que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

**Considérant** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

#### **Les candidats sont les suivants :**

M. Christophe BENOIT.

#### **Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

M. Christophe BENOIT : quinze suffrages obtenus.

**M. Christophe BENOIT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.**

### **D2026-07 : Nombre d'Adjointes au Maire.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

**Considérant** que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal d'Oyeu compte 15 membres, le nombre maximal d'adjoint est donc limité à quatre.

Compte tenu de ces dispositions légales, M. le Maire propose au conseil municipal de fixer à quatre le nombre d'adjoint à élire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide à l'unanimité de fixer à quatre le nombre d'adjoints à élire.**

### **D2026-08 : Élection des Adjointes.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

**Considérant** la délibération D2026-07 déterminant le nombre d'adjoint de la commune ;

- 4 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres **d'un montant inférieur au seuil défini par décret** ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- 7 - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8 - De prononcer la délivrance et la reprises des concessions dans les cimetières ;
- 9 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignements ;
- 14 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15 - D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain défini par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 16 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes juridictions ;
- 17 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 € ;
- 18 - de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19 - de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 € par année civile ;
- 21 - D'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

**Considérant** que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

**Un appel à candidature est effectué, les candidats sont les suivants :**

-Liste Ingrid SANFILIPPO VIELLE/Laurent GREYNAT/Véronique DUVERNAY/Philippe MOUTINHO.

**Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Liste Ingrid SANFILIPPO VIELLE/Laurent GREYNAT/Véronique DUVERNAY/Philippe MOUTINHO : quinze voix.

**Les candidats de la liste conduite par Mme Ingrid SANFILIPPO VIELLE ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés adjoints et prennent immédiatement leurs fonctions.**

*Mme Déguillaume-Millat effectue les photographies du Conseil Municipal au complet, du Maire et ses adjoints puis quitte la séance.*

#### **D2026-09 : Délégations consenties au maire par le conseil municipal.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2 - De fixer, dans les limites de 100 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3 - De procéder, dans les limites 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

22 - de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L523-5 du code de patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23 - d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**En cas d'absence, d'empêchement, de révocation du maire, l'article L.2122-17 s'applique et le maire est remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint dans l'ordre des nominations.**

### **Report de la délibération sur les Commissions communales :**

La liste des commissions communales existantes est énumérée et expliquée par le Maire. Il est convenu que chacun prenne le temps de la réflexion pour donner son choix et rejoindre ces groupes de travail. Les membres de chaque commission seront arrêtés lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire propose de créer un **groupe de travail pour le budget 2026** en attendant que la commission Finances soit nommée officiellement avec appel aux volontaires. Le budget doit être voté avant le 30 avril.

Sont retenus pour participer à ce groupe de travail :

Goran LUKIC, Lionel COLLET-BEILLON, Laurent GREYNAT, Ingrid SAN FILIPPO VIELLE et Véronique DUVERNAY et Philippe.

*A 19h25, départ de Mme Corine GILLES qui donne pouvoir à M. Goran LUKIC.*

### **D2026-10 : Désignation des délégués au SIVU.**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Christophe BENOIT, Maire, Suite à l'installation du nouveau conseil municipal le, Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux qu'ils doivent désigner leurs délégués au sein du Conseil du **Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Fayard** auquel la commune d'OYEU appartient.

La commune d'OYEU dispose de cinq sièges titulaires et de cinq sièges suppléants.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal désigne :

<b>NOM-Prénom-Adresse</b>	<b>Fonction</b>	<b>Délégué Titulaire</b>	<b>Date de naissance</b>
Christophe BENOIT 60 impasse du verger	Maire	x	02/08/1978
Ingrid SANFILIPPO 40 chemin de combe noire	1 <sup>er</sup> adjoint	x	16/03/1975
Véronique DUVERNAY 706 route du bourg	3 <sup>ème</sup> adjoint	x	12/02/1965
Christophe BARBIER 789 route du bourg	Conseiller	x	17/03/1965
Goran LUKIC 242 route du lac	Conseiller	x	30/09/1987
<b>NOM-Prénom-Adresse</b>	<b>Fonction</b>	<b>Délégué Suppléant</b>	<b>Date de naissance</b>

Arnaud GENTY 70 chemin des micouuds	Conseiller	x	18/07/1985
Christelle MEYER 52 impasse du verney	Conseiller	x	21/09/1974
Philippe MOUTINHO 434 route du lac	4 <sup>ème</sup> adjoint	x	19/08/1978
Lionel COLLET-BEILLON 800 montée de haute blaune	Conseiller	x	10/10/1968
Laurent GREYNAT 38 chemin du levatel	2 <sup>ème</sup> adjoint	x	04/02/1971

**D2026-11 : Désignation des délégués TE38.**

**Considérant** l'adhésion de la commune à TE38 (Territoire d'Energie Isère) ;

**Considérant** la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

**Considérant** qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

**Considérant** que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts de TE38 ;

**VU** la délibération d'adhésion à TE38 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Désigne** M. Goran LUKIC délégué titulaire et M. Philippe MOUTINHO délégué suppléant du conseil municipal au sein de TE38.

**Lecture de la chartre de l'élu local (version 03/2026) par M. Le Maire.**

La date du prochain Conseil Municipal sera donnée ultérieurement en raison de la réunion publique à venir le 23 avril pour le Clos des Tisserands.

Une rencontre avec les agents communaux et une visite des biens communaux sera à prévoir également.

Les adresses mail @oyeu.fr seront définies pour les nouveaux élus. Les coordonnées de chacun seront transmises par M. Jean-Pierre GAUCHET.

**Fin du conseil à 19h55.**

Secrétaire de séance,  
Mm Marie-Hélène PILOT,



Le Maire,  
M. Christophe BENOIT,

